

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Délibération N° 010-2026

LOYER HABITATION
LOGEMENT IMPASSE
PISSEVACHE

L'an deux mil vingt-six le douze du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Mme Simone CROUZETTE, Maire.

Date de convocation du Conseil : le 12 février 2026

Présents :

MMES CROUZETTE, NOEL, BOUDRIE, CLEDIERE, CERTAIN
MM. LEYRIS, CHAMBRAS, MAZEAUD, RHODES, SAGE, MANCI,
ORLIANGES

Absents excusés :

Mme VILLATOUX (procuration à M. LEYRIS)
Mme VERDEYME (procuration à M. SAGE)
Mme MARLINGE (procuration à Mme BOUDRIE)
M. VILLETTE (procuration à M. MANCI)
M. FOURCHES
Mme POUGET

Absent non excusé :

Mme MOUSNIER

Secrétaire de Séance : M. Jean-Luc CHAMBRAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite procéder à la révision du loyer d'habitation de l'impasse Pissevache.

Le loyer est révisable annuellement, sur la base des indices en vigueur de l'INSEE.

En prenant pour base l'évolution de l'indice du 3ème trimestre, comme le précise le bail, le loyer passe de 300€ à 302.62€ mensuellement.

$(300 \times 145.77 \text{ (Indice loyer 3ème trimestre 2025)}) / 144.51 \text{ (Indice loyer 3ème trimestre 2024)} = 302.62 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le nouveau loyer mensuel à 302.62€
- Charge le Maire de procéder au recouvrement de cette somme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20260212-D010-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE